



COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AUQUAINVILLE
MAIRIE D'AUQUAINVILLE
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION – CHEMIN DU LIEU PETIT

Le Maire Délégué d'AUQUAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de raccordement au réseau BT souterrain à l'entrée du Chemin du Lieu petit par l'entreprise SPIE Citynetworks

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée dans le Chemin du Lieu Petit, du mardi 9 au vendredi 12 mai de 8H30 à 17H.

Article 2 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise SPIE Citynetworks, aux extrémités du chantier. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché. L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Livarot.

Fait à Auquainville le 14 avril 2023

Le Maire Délégué

Philippe SOETAERT

